

**LE JOUR, 1950  
5 JUILLET 1950**

## **SUR LA STABILITÉ GOUVERNEMENTALE**

La stabilité du pouvoir au Liban, malgré ce qu'elle peut comporter d'arbitraire et de factice, sert considérablement ce pays, sur le plan international. L'étranger ne se demande pas pourquoi des gouvernements aussi peu soutenus par l'opinion publique éclairée résistent ; il constate simplement qu'ils sont là et que la vie continue avec eux.

Nous avons souvent exposé pourquoi, au Liban, le gouvernement en place est toujours le plus fort. Il l'est parce que ce n'est pas un parti qui peut le déloger (à supposer qu'il existe un parti hostile) ; **mais nécessairement une forte équipe interconfessionnelle qui ne s'improvise pas.** Tandis que lorsque le Gouvernement s'affaiblit, il s'annexe sans façon un ou deux adversaires plus ou moins convaincus qui pour en faire partie cessent d'être des opposants.

**La preuve est faite qu'un gouvernement libanais qui se lézarde peut se replâtrer un grand nombre de fois de la façon la plus paradoxale et, en fait, durer indéfiniment.** Le correctif, est entre les mains du chef de l'Etat qui, aux termes de la Constitution, **nomme et révoque les ministres et le fait sans contresens.** En cela notre Constitution a un caractère original parce que, dans un système parlementaire du type européen, elle donne au Chef de l'Etat une prérogative du système représentatif du type américain. C'est ce qu'on ne voit pas assez.

Nous nous sommes souvent proposé de faire un commentaire de cette Constitution dont nous revendiquons la paternité, réserve faite de quelques concessions faites au dictateur d'alors, qui s'appelait Henry de Jouvenel. Les loisirs nous ont toujours manqué pour un tel travail qui mériterait d'être fait et rendu accessible au Libanais moyen. On y trouverait les éléments d'un équilibre confirmé par l'expérience, et qui s'avérerait tutélaire si, bien entendu, **le texte constitutionnel (et surtout l'esprit de la Constitution) était respecté.**

**Au Liban, le Chef de l'Etat peut congédier un gouvernement de sa seule autorité, en constituer un autre à sa guise et dissoudre la Chambre sans plus de formalités.** C'est là un pouvoir immense qui, s'il en était disposé avec audace et sagesse, pourrait mettre un terme aux excès et mettre aussi la République au pas. Voilà ce qu'il faut rappeler toutes les fois qu'on demande d'harmoniser les principes de stabilité avec les réactions légitimes de l'élite, de satisfaire les aspirations profondes du peuple en face d'une Chambre qui ne représente plus que des intérêts.

Avec la réforme électorale, il y a là la clé d'un redressement de l'Etat par l'action directe du Chef de l'Etat.

**La stabilité gouvernementale que l'étranger apprécie chez nous (en face de tant de remous dans le voisinage) reste compatible avec une rénovation de l'autorité par le**

**dedans.** Car il ne suffit pas que des ministres se mettent à ressembler à des dignitaires héréditaires pour que leur conception du gouvernement soit saine et pour que leur activité soit louable.

**Nous voulons plus qu'aucun de la stabilité gouvernementale. Nous ne voulons pas de la stabilité de l'incompétence et du bon plaisir. Telle est la juste remarque qui s'impose à l'usage du lecteur et du citoyen.**